



Arrêté n°2024-5085-31F du 12 décembre 2024

Portant sur l'interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter, la nuit, sur l'ensemble du territoire de Châteauroux

LE MAIRE DE CHÂTEAUXROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3341-1 et suivants,

Vu la Loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 95,

Vu la circulaire du 4 avril 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

Vu l'arrêté municipal n°2024-4425 du 17 octobre 2024 portant modification de la délégation de fonctions et de signature accordée par le Maire à Monsieur Brice Tayon, 6^{ème} adjoint,

CONSIDERANT qu'il existe une recrudescence de troubles à l'ordre public constatés au cours de cette année :

- par des rapports de Polices Nationale et Municipale pour ivresse publique et manifeste et pour consommation d'alcool sur la voie publique sur l'ensemble du territoire de Châteauroux, particulièrement après 21h,

- par les extraits de mains-courante faisant état de rassemblement d'individus alcoolisés sur de nombreuses places et rues de la Ville, CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur les voies publiques entraîne des comportements agressifs et est source de désordre constaté par les services des Polices Municipale et Nationale,

CONSIDERANT que ces comportements sont accentués par la possibilité de s'approvisionner la nuit auprès d'établissements de vente à emporter,

CONSIDERANT que les débordements des individus pris de boisson peuvent être la cause de souillures sur le domaine public et par le fait même nuisent à l'hygiène et à la santé publiques,

CONSIDERANT le lien de causalité existant entre l'augmentation constatée des ivresses sur la voie publique et l'offre de vente à emporter de boissons alcoolisées,

CONSIDERANT le danger que constituent les verres et autres contenants laissés sur la voie publique pour la sécurité des piétons et des enfants,

CONSIDERANT qu'à compter du 20 décembre 2024 et jusqu'au 31 mars 2025 inclus, de nombreuses manifestations non limitativement énumérées (festivités de Noël, installation de la patinoire, Luna Park...) vont se succéder sans interruption, générant un afflux de population très important,

L'arrêté notifié ou affiché

le :

20 DEC. 2024

et transmis à la Préfecture

le :

20 DEC. 2024

est exécutoire

le :

20 DEC. 2024

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publics,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20 décembre 2024 et jusqu'au 31 mars 2025 inclus, la vente à emporter de boissons alcoolisées est interdite de 21h00 à 8h00 le lendemain matin sur l'ensemble du territoire de Châteauroux.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

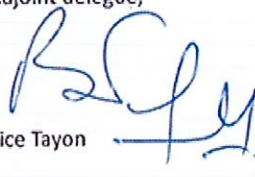
Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Indre, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Châteauroux et Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Châteauroux, le 19 décembre 2024



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,


Brice Tayon

1805 230 0 5

1805 230 0 5

1805 230 0 5